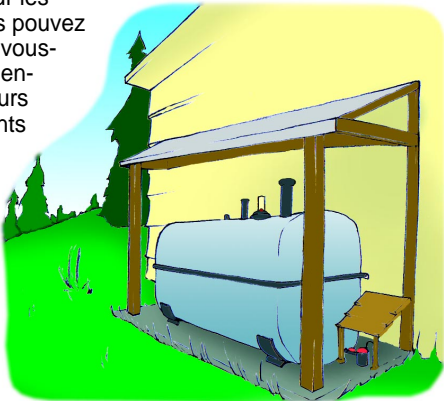


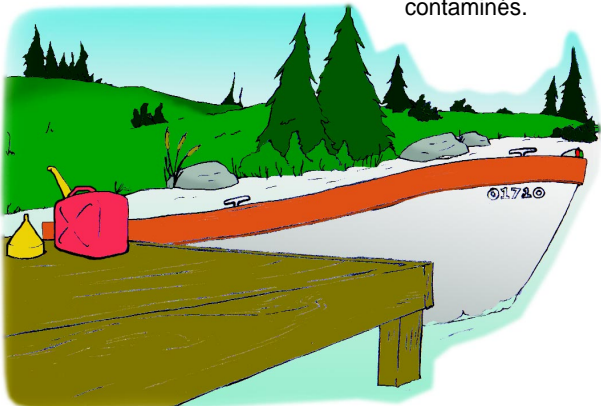
Sécurité des produits pétroliers

Le fait de posséder un réservoir à huile a une importance particulière pour les riverains. Vous pouvez vous protéger, vous-même, votre bien-fonds et les cours d'eau avoisinants en effectuant des vérifications régulières de votre réservoir et de son revêtement protecteur pour déceler tout signe de corrosion ou de dommage.



Vous pouvez prévenir les débordements de réservoir à carburant en évitant de trop remplir le réservoir de tout équipement à essence ou de véhicule de loisirs. Utilisez toujours un entonnoir afin d'éviter les déversements pendant le réapprovisionnement en essence, notamment à l'intérieur ou près d'un cours d'eau. Ne jetez jamais de produits pétroliers dans un évier, un cours d'eau ou sur le sol.

En cas de petit déversement de produits pétroliers, essayez de recueillir le produit avec un seau ou un bac. Vous pouvez aussi le contenir en l'entourant de sable ou de terre. Utilisez des matériaux absorbants, comme de la litière pour chat, du sable ou de la terre afin d'absorber le déversement. Une fois le produit pétrolier recueilli, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux peut vous indiquer comment éliminer les matériaux contaminés.



Plus d'information

Nous espérons que ce guide servira de point de départ vers une plus grande sensibilisation et la prise de mesures en vue de maintenir un milieu riverain sain.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le bureau régional du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux le plus près :

Bathurst

Tél. : 506 547-2092 Téléc. : 506 547-7655
Adresse électronique : elg.egl-region1@gnb.ca

Miramichi

Tél. : 506 778-6032 Téléc. : 506 778-6796
Adresse électronique : elg.egl-region2@gnb.ca

Moncton

Tél. : 506 856-2374 Téléc. : 506 856-2370
Adresse électronique : elg.egl-region3@gnb.ca

Saint John

Tél. : 506 658-2558 Téléc. : 506 658-3046
Adresse électronique : elg.egl-region4@gnb.ca

Fredericton

Tél. : 506 444-5149 Téléc. : 506 453-2893
Adresse électronique : elg.egl-region5@gnb.ca

Grand-Sault

Tél. : 506 473-7744 Téléc. : 506 475-2510
Adresse électronique : elg.egl-region6@gnb.ca

Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

Adresse du site Web :
<http://www.gnb.ca/0009/index.htm>

Pour de l'information sur les systèmes de fosses septiques ou l'analyse de l'eau de puits, vous pouvez aussi communiquer avec le bureau régional de la Santé publique, (voir les pages bleues de l'annuaire téléphonique pour les numéros des personnes-ressources).

Domicile et chalet VERTS



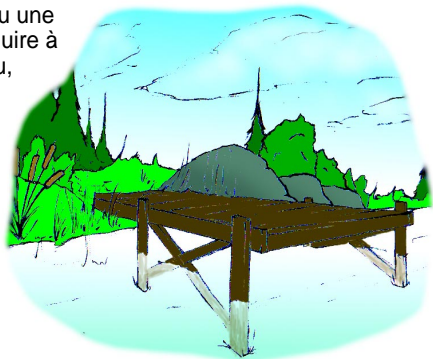
Guide de référence pour une «vie verte» destiné aux propriétaires riverains

Bon nombre de Néo-Brunswickois et Néo-Brunswickoises demeurent dans des résidences et des chalets saisonniers le long du rivage. Bien qu'il puisse y avoir beaucoup de plaisir à être propriétaire ou visiteur d'une propriété riveraine, la proximité de cette dernière des sources en eau de la province comporte aussi une responsabilité environnementale. Cette brochure devrait servir de guide de référence rapide pour la « vie verte ». Elle explique aussi certains aspects clés à retenir en matière d'environnement et de sécurité. Pour des renseignements plus détaillés à ce sujet et d'autres sujets environnementaux, reportez-vous à la dernière page afin d'obtenir les coordonnées des personnes-ressources.



Modifications des cours d'eau et des terres humides

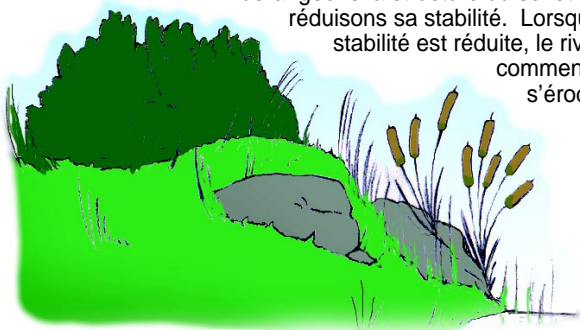
Un projet autour de votre propriété riveraine qui vous paraît inoffensif pourrait modifier un cours d'eau ou une terre humide et nuire à la qualité de l'eau, menacer la vie aquatique et provoquer des dommages à la propriété. La modification d'un cours d'eau ou d'une terre humide a des effets temporaires ou permanents sur un débit d'eau. En outre, la perturbation du sol ou de la végétation près d'un cours d'eau ou d'une terre humide est aussi une modification.



Afin de protéger les cours d'eau et les terres humides, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux exige que vous obteniez un permis de modification d'un cours d'eau avant d'entreprendre certaines activités à moins de 30 mètres d'un cours d'eau ou d'une terre humide. Ces activités peuvent comprendre entre autres : la construction d'un ponceau, d'un pont ou d'un quai; l'aménagement paysager ou l'enlèvement de la végétation; ou l'opération d'équipement lourd. Pour vérifier si vous devez obtenir un permis pour votre prochain projet ou pour avoir des renseignements sur les moyens d'obtenir un permis, communiquez avec le bureau régional du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux le plus près (voir la dernière page).

Érosion et sédimentation

Beaucoup d'habitants riverains jouissent d'une belle vue sur l'eau. Toutefois, lorsque nous perturbons le milieu naturel par l'excavation des sols, l'enlèvement des plantes et la construction sur une rive ou à proximité de celle-ci, nous dérangeons la structure du sol et réduisons sa stabilité. Lorsque la stabilité est réduite, le rivage commence à s'éroder.



ou à se détériorer. Cette érosion occasionne le dépôt de sédiments dans l'eau. Bien que l'érosion et la sédimentation soient des processus naturels, nous pouvons prévenir l'érosion précoce en prenant les mesures suivantes : établir une zone tampon d'arbres et de végétation le long de la rive, ne pas enlever les plantes d'eau parce qu'elles « abritent » la vie aquatique et résister à la tentation de construire une plage de sable. Les plages sablonneuses s'érodent facilement et le sable emporté par l'eau peut enterrer d'importantes frayères de poisson et d'autre vie aquatique.

Puits d'eau

Vu les nombreuses résidences riveraines, les puits domestiques sont des sources courantes d'eau potable. Tous les puits doivent être installés par un foreur de puits titulaire d'un permis. Une fois le puits installé, les propriétaires devraient continuer d'assurer son entretien régulier en vérifiant que toutes les parties visibles sont en place et qu'il n'y a pas de fissures ou de corrosion. Afin de réduire le risque de contamination, évitez d'utiliser des pesticides, des carburants et d'autres polluants près du puits. Vous devrez peut-être aussi traiter votre eau de puits au chlore, de temps à autre, pour réduire les bactéries et autres contaminants.



Il importe aussi d'analyser l'eau du puits régulièrement. La loi exige que tous les puits nouveaux et forés de nouveau soient analysés dans les 12 mois suivant leur installation, mais peu importe le temps écoulé depuis l'installation de votre puits, il serait sage d'effectuer une vérification annuelle. Vous pouvez vous procurer des trousseaux d'analyse de l'eau auprès du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux ou du ministère de la Santé et du Bien-être.

Systèmes de fosses septiques

Un système de fosses septiques fonctionnel et fiable contribue grandement à la jouissance de la vie riveraine. Il faut donc s'assurer de bien l'installer et de bien l'entretenir. Un système de fosses septiques mal installé ou mal entretenu peut causer de graves problèmes de santé et



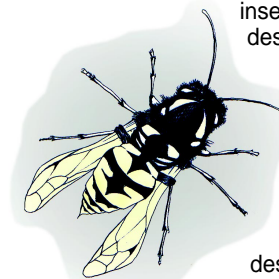
détériorer la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau. Il peut aussi être très coûteux à réparer. Vous pouvez prendre des mesures préventives, comme pomper la fosse septique et vérifier le système tous les deux ou trois ans et éviter de rouler ou de stationner sur la fosse septique et de jeter des objets non dégradables dans les toilettes.

Surveillez les indices révélateurs d'un problème, comme le reflux des eaux usées, une végétation verte sur le champ d'évacuation, des toilettes ou des drains qui s'écoulent lentement, ou des odeurs d'égout. Avant d'installer votre système, communiquez avec le bureau local de la Santé publique afin d'obtenir un agrément. Que vous installiez, remplacez ou réparez un système d'égout sur place, un agrément est requis.

Lutte intégrée

Les parasites et les mauvaises herbes indésirables sont inévitables pour tous les habitants riverains. Envisagez la lutte intégrée, une méthode de contrôle des insectes et des mauvaises herbes indésirables qui minimise l'effet sur vous et votre environnement.

D'abord, identifiez les divers parasites sur votre propriété et renseignez-vous à leur sujet. Vous serez peut-être surpris d'apprendre que certains insectes sont bénéfiques, car ce sont des prédateurs naturels qui se nourrissent d'autres parasites. Il est donc important de faire la distinction entre les « amis » et les « ennemis »! Ensuite, envisagez l'application des méthodes de la lutte intégrée, comme éliminer les conditions propices aux parasites et attirer des insectes prédateurs en vue de contrôler les parasites de façon naturelle.



Les mêmes méthodes s'appliquent aux mauvaises herbes. Les méthodes de la lutte intégrée encouragent le désherbage à la main, l'application de solutions de recharge pour le contrôle des mauvaises herbes et l'aération de votre pelouse. N'oubliez pas que les pesticides ne doivent pas forcément être votre premier choix. Si vous les utilisez, suivez le mode d'emploi et soyez prudent.

